

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 285

présenté par
M. François-Michel Lambert

ARTICLE 3 BIS

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots:

« chien ou chat »

les mots:

« animal de compagnie »

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la deuxième phrase de l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'élargir aux familles d'accueil de tous les animaux de compagnie et pas uniquement des chiens et des chats.